

Les émissions de titres de capital des sociétés admises à la cote en 2016

[illegible]

(1) Comprend également les conversions de créances.

(2) Correspond au montant de 6,058 D relatif à l'augmentation de capital en numéraire de la société AMS visée en 2015, de 10,395 MD relatif à l'augmentation de capital en numéraire de la SOPAT et de 14,636 MD relatif à l'augmentation de capital en numéraire de SOMOCER.